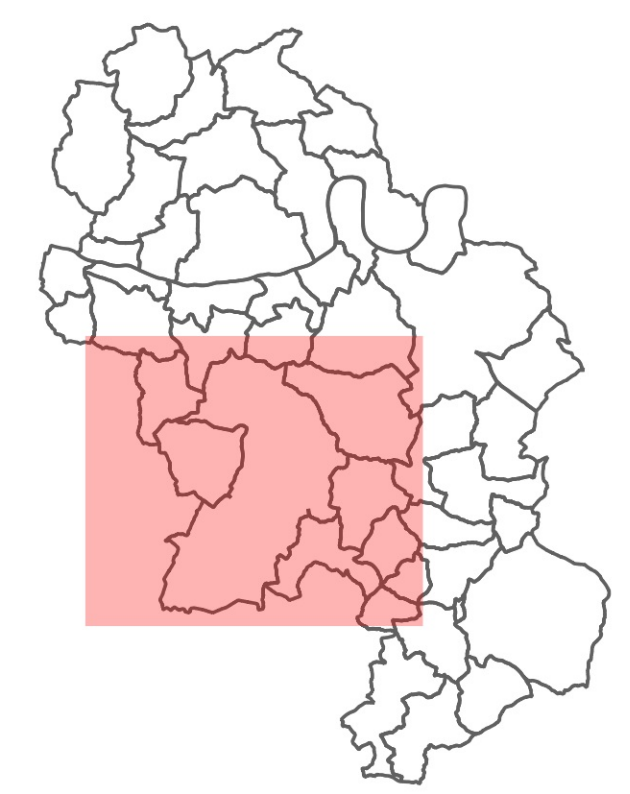
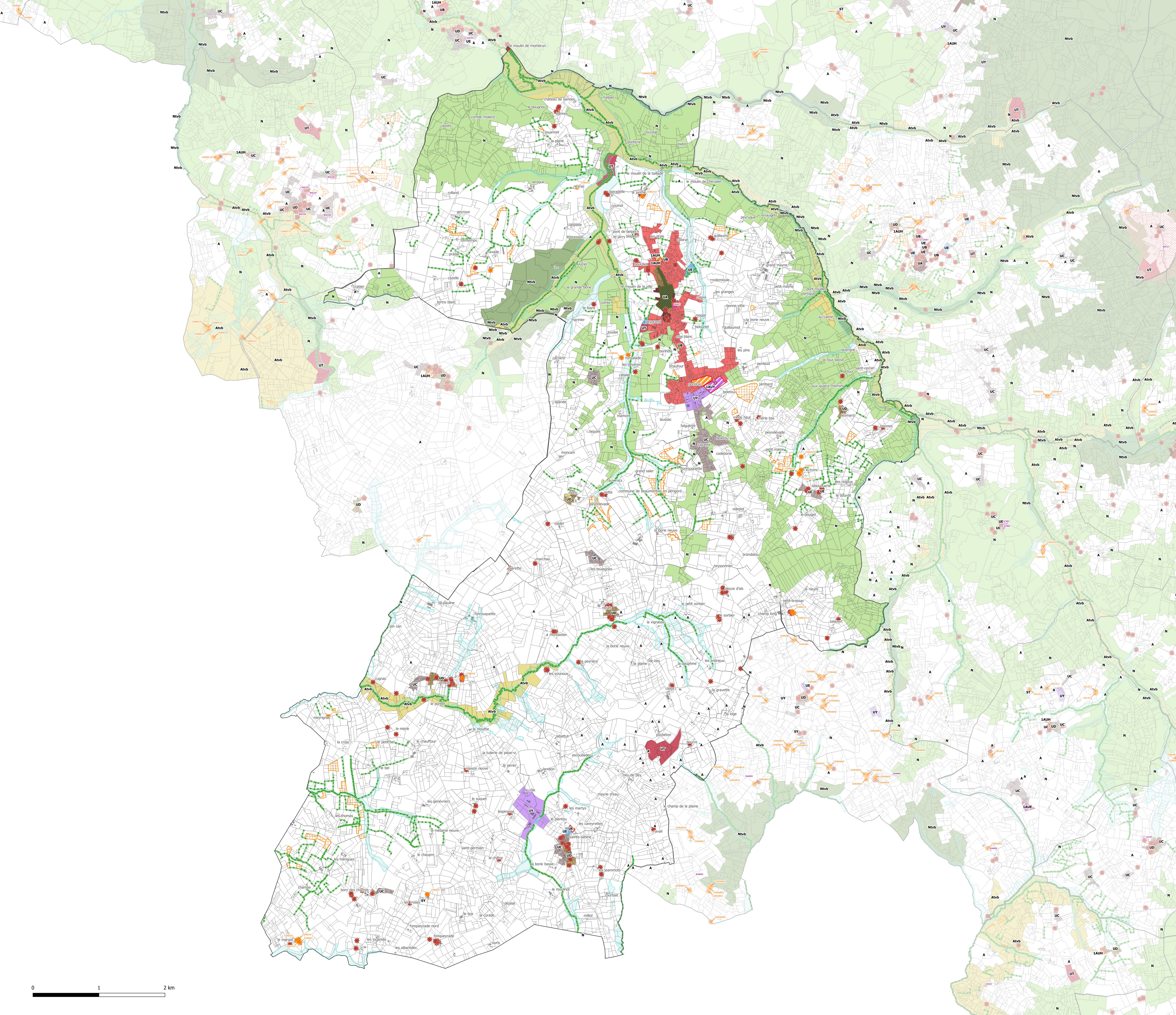




- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus au territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUF : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUF : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Abt : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nbt : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Np : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- UA : Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-14 du CU)
 - Naturelle bât, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Element de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Element de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Element de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
Intelligence des Territoires
12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN / T : 05 63 92 11 41 / F : 05 63 92 25 47 / Mail : sud-ouest@citadia.com



BEAUMONTOIS EN PERIGORD

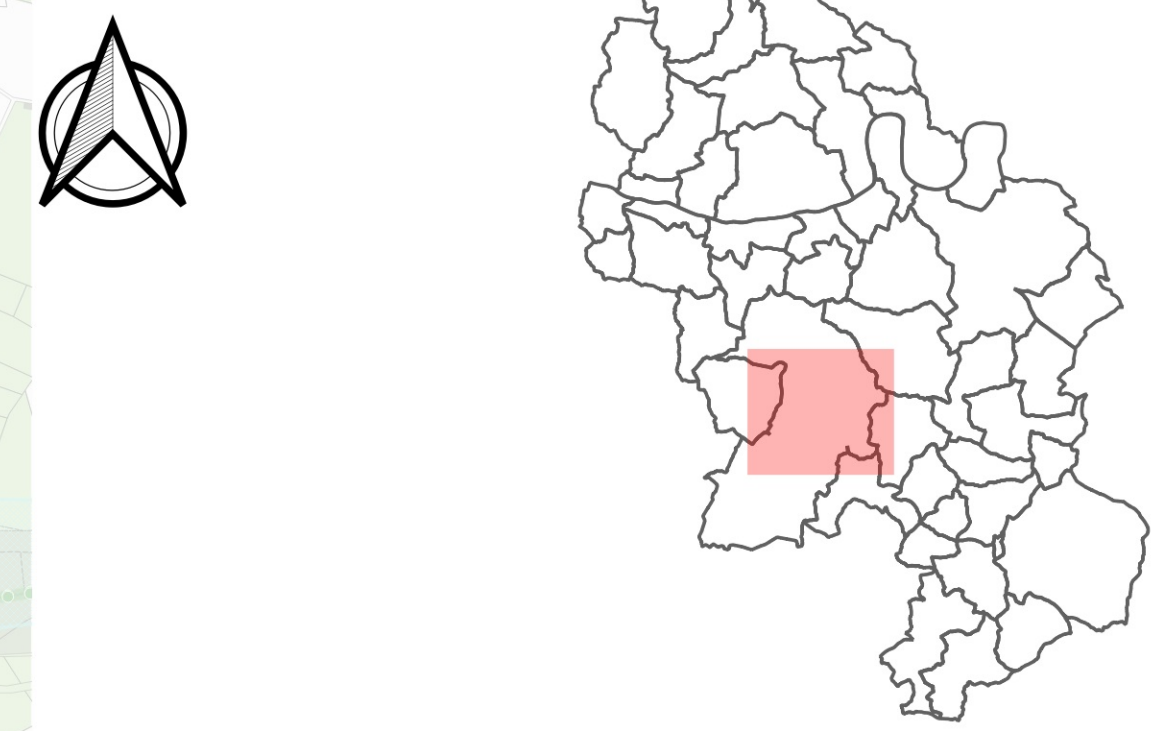
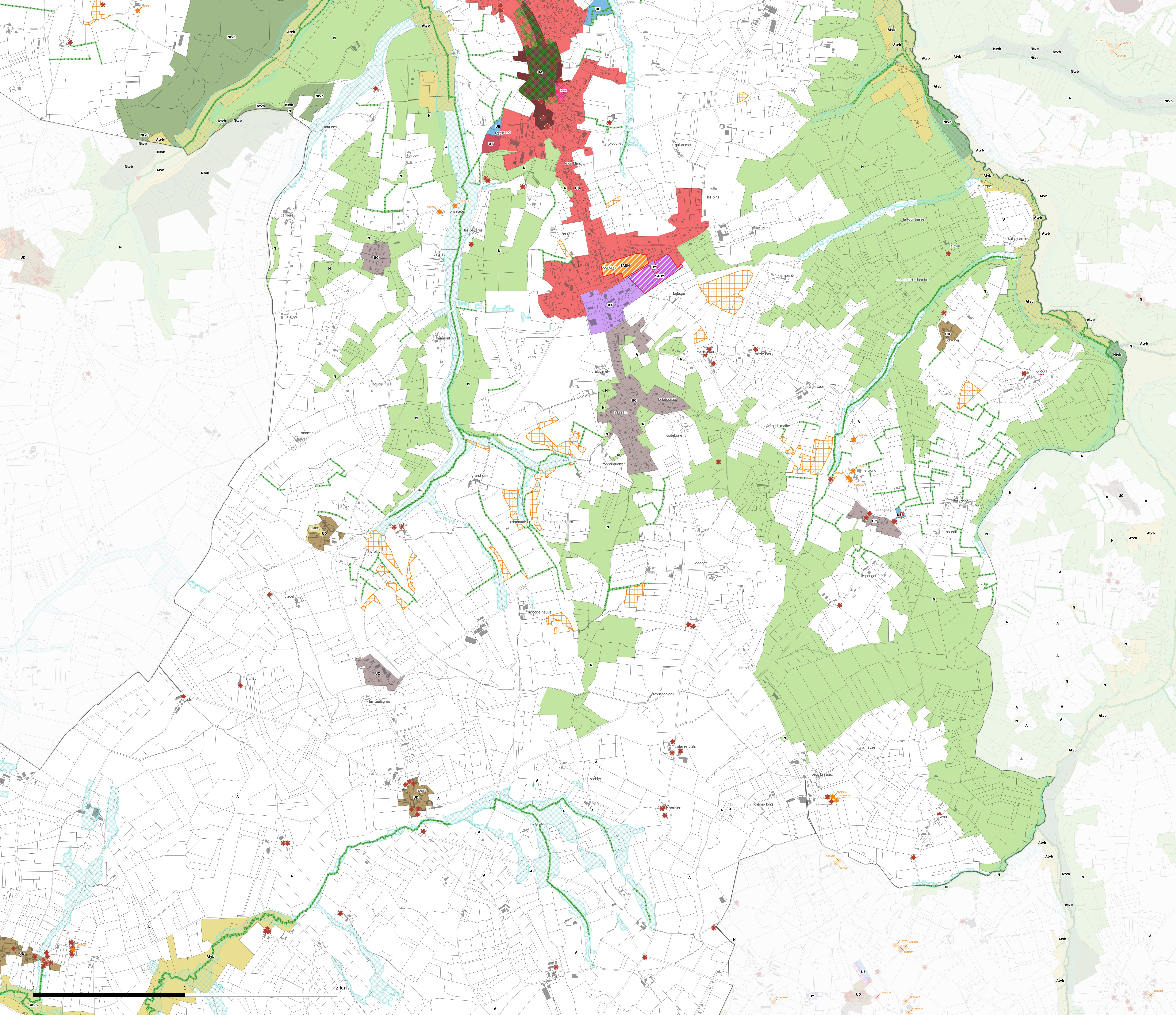
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:18261

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique et loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - AtMb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - NtMb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-22 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-4 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
12 Rue Edmond Brévy 50000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.13.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : contact@citadia.com



Beaumontois en Périgord Centre

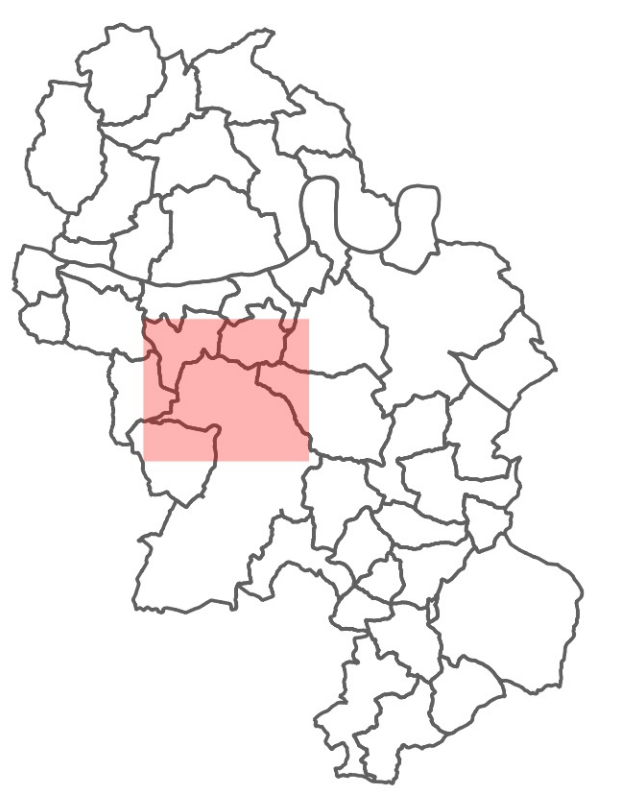
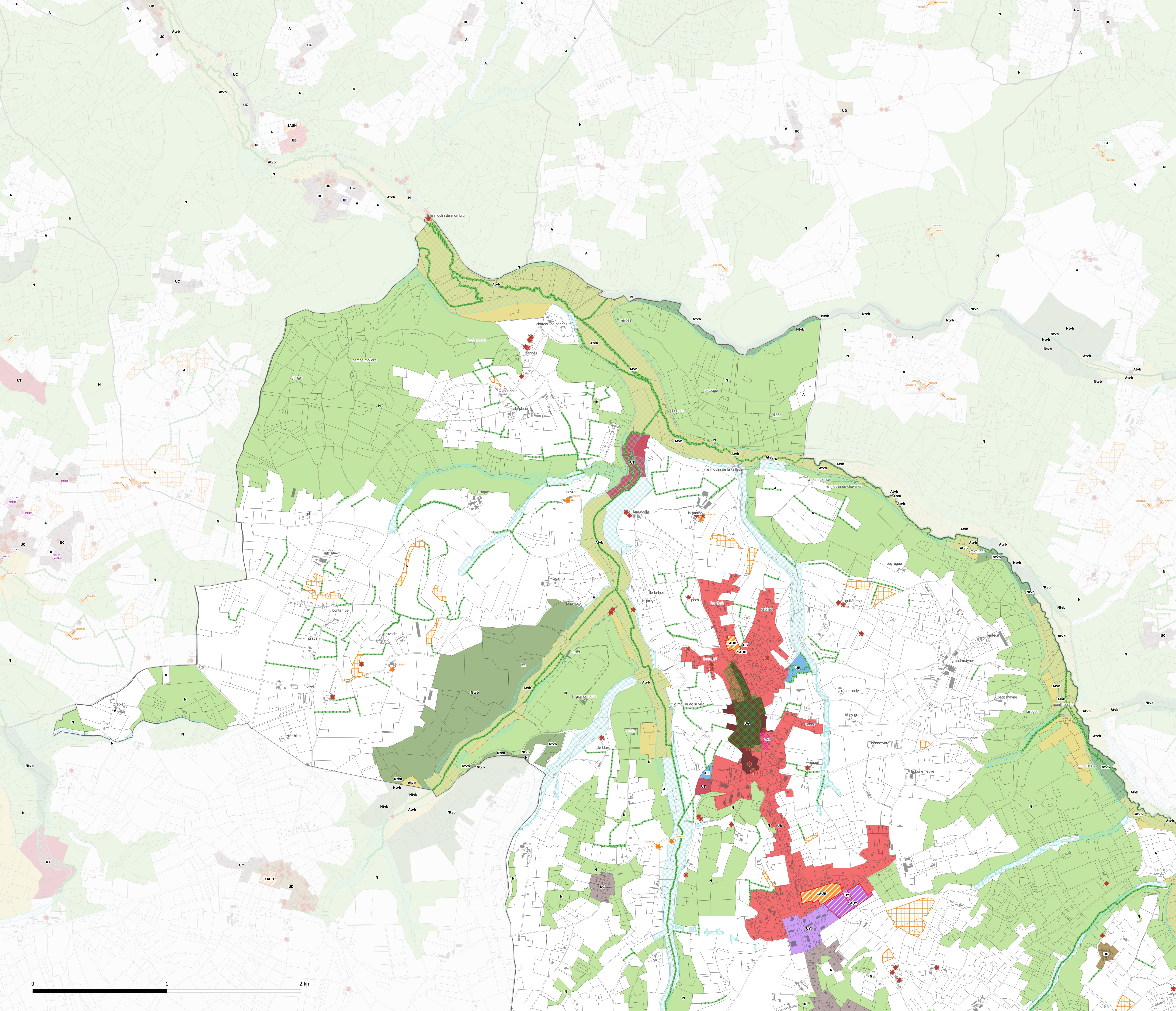
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique à loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atvb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et talus) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-4 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
12 Rue Edmond Brany 50200 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.25.47 / Fax : 05.63.92.13.41 / Mail : sauvage@citadia.com



Beaumontois en Périgord Nord

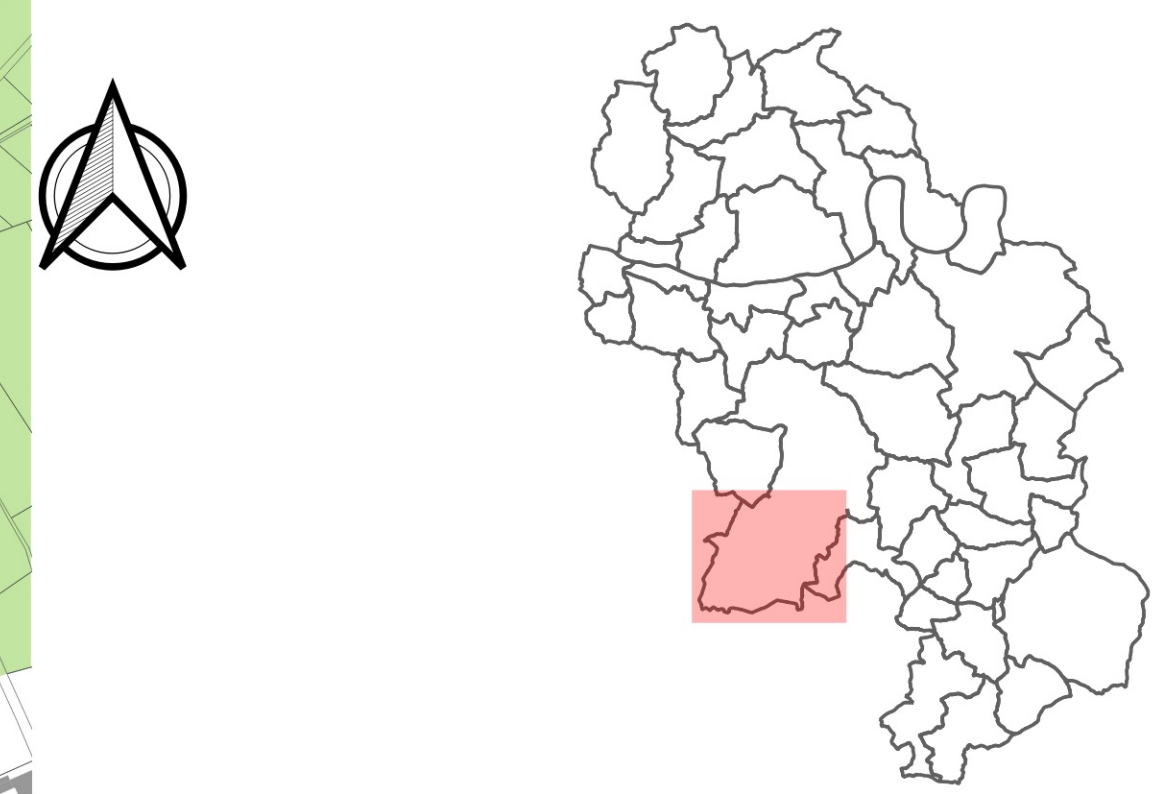
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadia Conseil le 14.11.2024



- ## Prescriptions
- ### Prescription ponctuelle
-  Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 -  Patrimoine bâti, paysage ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- ### Prescription linéaire
-  Elément de paysage, (haie et ripiligne) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ### Prescription surfacique
-  Espace boisé classé (L115-14 du CU)
 -  Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 -  Patrimoine bâti, paysage ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 -  Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 -  Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 -  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DA)
 -  Zone humide (L151-23 du CU)